

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

## **AVIS n°2024-ESP-97 et 98**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	CLESENCE
Références Onagre :	Avis 2024ESP97
	Nom du projet : <b>02 - Résidences Hermitage Reux à Neuilly-Saint- -Front CLESENCE</b>
	Numéro du projet : 2024-12-33x-01745
	Numéro de la demande : 2024-01745-011-001
Références Onagre :	Avis 2024ESP98
	Nom du projet : <b>02- Rues Beffroi et G<sup>al</sup> Mangin à Crépy CLESENCE</b>
	Numéro du projet : 2024-12-33x-01747
	Numéro de la demande : 2024-01747-011-001

### **MOTIVATION ou CONDITIONS**

#### **Contexte**

La Direction départementale des territoires du département de l'Aisne a saisi le CSRPN le 02 décembre 2024, pour recueillir son avis sur deux demandes de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées) sollicitées par la société CLESENCE pour les projets de rénovation de bâtiments suivants :

- projet de rénovation de 4 résidences situées au hameau de Hermitage Reux à Neuilly-Saint-Front qui concerne :

- Avifaune : **15 nids naturels de Moineau domestique dont 6 occupés en juin 2024**
- Chiroptères : **1 gîte de Sérotine commune**

- projet de rénovation de 26 logements (10 bâtiments « Famille E ») rues Beffroi et G<sup>al</sup> Mangin à Crépy qui concerne :

- Avifaune : **15 nids de Moineau domestique**
- Chiroptères : **1 gîte de maternité de Pipistrelle commune (au moins 118 individus)**

Les projets consistent :

- à Neuilly-Saint-Front, à mettre en place une isolation thermique extérieure, réfection de la couverture et de l'isolation des combles ainsi que les installations sanitaires (VMC, ...) ;
- à Crépy, à entreprendre ces mêmes travaux sans l'isolation des combles.

Les diagnostics écologiques ont été réalisés par Picardie Nature :

- à Neuilly-Saint-Front, en septembre 2022 et juin 2024 ;
- à Crépy, entre mars et juin 2024.

En termes d'enjeux, le Moineau domestique est classé vulnérable (VU) dans la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France (2024). Les autres espèces concernées ne sont pas menacées dans la région ou au niveau national. Rappelons néanmoins qu'au niveau national, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune sont des espèces classées en NT (Quasi-menacée).

Les impacts bruts des projets sont les suivants :

- projet de rénovation à Neuilly-Saint-Front :

- la destruction de 15 nids de Moineau domestique au niveau des résidences Capucines, Anémones, Bleuets et Fauvettes ;
- la destruction d'1 gîte de Sérotine commune (1 individu) résidence Bleuets ;

- projet de rénovation à Crépy :

- la destruction de 15 nids de Moineau domestique au niveau des bâtiments n°1 à 8 ;
- l'altération d'1 gîte de maternité de Pipistrelle commune (118 individus) dans le bâtiment n°4.

Les mesures ERCa, communes aux 2 lieux, comprennent :

- Réduction : adaptation du calendrier de chantier ;
- Accompagnement : sensibilisation des locataires aux espèces protégées présentes dans les bâtiments ;
- Suivi : suivi du chantier par un écologue et suivi de l'efficacité des mesures durant 5 ans. Un inventaire par un écologue compétent devra notamment être fait avant les travaux sur le bâtiment de la colonie de Pipistrelle commune et prendre des mesures adaptées en cas de découverte d'individus.

Les mesures plus spécifiques sont les suivantes :

- projet de rénovation à Neuilly-Saint-Front :

- Évitement : aucun évitement proposé
- Compensation Moineau domestique :

- mise en place d'une vingtaine de mètre de nichoir artificiel « Vogelvide » au niveau des résidences Bleuets et Capucines ;
  - mise en place de 2 triples nichoirs artificiels par résidences (Capucines, Anémones, Bleuets et Fauvettes) ;
  - Compensation Chiroptères : aménagement des accès aux combles au niveau de la faîtière et du pignon rénové (sortie de gîte) pour les résidences Anémones, Capucines et Bleuets ;
- projet de rénovation à Crépy :
- Evitement : aménagement de l'accès au comble au niveau de la faîtière et du pignon rénové (réajustement de l'ITE pour permettre le maintien de la colonie de mise-bas de Pipistrelle commune comme sur l'exemple de Charly-sur-Marne) ;
  - Compensation Moineau domestique : mise en place de 17 doubles nichoirs artificiels à installer avant la saison de nidification 2025 ;
  - Compensation Chiroptères : aménagement des accès aux combles au niveau de la faîtière et du pignon rénové (sortie de gîte) au niveau des bâtiments 3 à 7 (à faire avant fin mars 2025);
  - Accompagnement Hirondelle de fenêtre : mise en place de 4 avancées de toits comprenant 2 nichoirs artificiels au niveau des bâtiments n°4, 8 et 9 ainsi que des tasseaux de bois pour faciliter la reconstruction de nids naturels. Cet accompagnement permet de tenir compte des 16 traces de nids et 9 amorces détectés lors des inventaires malgré l'absence d'individus de l'espèce.

## **Remarques et avis du CSRPN**

### 1) Remarques communes aux 2 lieux

Les inventaires réalisés par Picardie Nature sur les 2 projets semblent à même d'avoir pu déceler les espèces protégées potentiellement impactées par les projets de rénovation thermique ayant aussi par exemple recherché la présence du Martinet noir et du Rougequeue noir. De plus, une analyse spatiale tenant compte des populations locales connues a été réalisée. Il aurait été intéressant néanmoins notamment pour la Pipistrelle de Crépy d'analyser cet impact aussi en termes d'effectifs (x % de la population locale connue) et ne pas se limiter dans l'analyse au niveau du pourcentage de sites de maternité connus.

D'une façon générale, il est rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation d'une renaturation fonctionnelle qui permet le report dès la première année des effectifs des oiseaux nicheurs et des zones de chasse des chiroptères sur le site proposé pour accueillir les mesures compensatoires, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission du bilan de l'année 1 est, dans ce sens, indispensable ; le pétitionnaire affirmant que ses mesures ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis et des compléments d'inventaires sollicités aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que

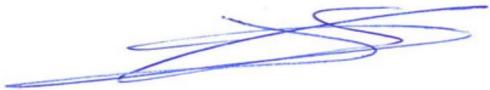
l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, Faune France, SIRF) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

## 2) Projet de rénovation à Neuilly-Saint-Front

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées, sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de 4 résidences situées au hameau de Hermitage Reux à Neuilly-Saint-Front (avis 2024ESP97).

## 3) Projet de rénovation à Crépy

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées, sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de 26 logements (10 bâtiments « Famille E ») rues Beffroi et G<sup>al</sup> Mangin à Crépy (avis 2024ESP98).

AVIS 2024ESP97 :	<b>Favorable</b> <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
AVIS 2024ESP98 :	<b>Favorable</b> <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 13/01/2025 à Saint Aubin-en-Bray		L'Expert-délégué  Damien TOP		